



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

PROCES VERBAL Réunion du Conseil Municipal du jeudi 30 mars 2023 à 18h30 à la mairie, salle du Conseil Municipal

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny (à partir du point 4), BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : RULLIAT Christian (pouvoir à DEJOUR Valérie), CHABRAN Fanny (jusqu'au point 3 inclus),

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

Le PV du Conseil Municipal du 6 février est adopté par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Virginie BLUM)

1 - Démissions de Chantal RECOLLON et Thibault GLERAN : modification du tableau du Conseil Municipal

Madame la Maire expose que par courriers du 14 février et du 22 février 2023, Thibault GLERAN et Chantal RECOLLON ont démissionné de leurs fonctions de conseillers municipaux, pour cause de déménagement. Il n'y a plus de personne sur la liste DECIDONS ENSEMBLE, ils ne peuvent donc être remplacés. Le Conseil Municipal comprend donc désormais 13 membres.

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal approuve le tableau du Conseil Municipal ainsi mis à jour.

2 - Approbation du Compte Administratif « chaufferies-bois » 2022. Annulation de la délibération du 6 février 2023

Madame la Maire rappelle que par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2022 chaufferies bois. Or, une erreur comptable et de plume nécessite une modification de cette délibération, afin d'arrêter le compte administratif comme suit :

	Résultats antérieurs reportés	Mandats émis en 2022	Titres émis en 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture (résultats cumulés)
Section de fonctionnement	Excédent 28 986.53 €	184 259.54 €	156 197.19 €	Déficit 28 062.35 €	Excédent 924.18 €

Section d'investissement	Excédent 17 507.79 €	115 734.00 €	98 374.50 €	Déficit 17 359.50 €	Excédent 148.29 €
Totaux				Déficit 45 421.85 €	Excédent 1 072.47 €

Madame la Maire ne prend pas part au vote, comme le prévoit la réglementation. Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Guy LHOPITAL, Virginie BLUM), annule la délibération du 6 février 2023 et adopte tel que ci-dessus énoncé, le compte administratif chaufferies bois 2022.

3 - Affectation des résultats chaufferies bois 2022 : annulation de la délibération du 6 février 2023

Madame la Maire rappelle que par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a procédé à l'affectation des résultats des chaufferies bois. Or, l'erreur comptable faite sur le compte administratif nécessite une modification de la délibération d'affectation des résultats.

- Résultat de fonctionnement :

- Affectation à la section d'investissement (ligne R1068) : 0.00 €
- Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne R002) : 924.18 €

- Résultat d'investissement :

- Excédent reporté à la section d'investissement (ligne R001) : 148.29 €

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Guy LHOPITAL, Virginie BLUM), annule la délibération du 6 février 2022 et affecte tel que ci-dessus, le résultat des chaufferies bois 2022.

4 - Modification de la délibération du 6 février 2023 concernant la révision des tarifs abonnement et énergie produite par les chaufferies bois pour l'année 2023

Madame la Maire rappelle que les chaufferies bois ont subi beaucoup de pannes en 2022, entraînant une importante consommation de fioul, dont le prix a par ailleurs augmenté. Fabrice FOURDIN souhaite préciser que par le passé, la chaudière du centre était également restée plusieurs semaines sur le fioul, suite au défaut constaté sur le corps de chauffe et dans l'attente de son remplacement.

Elle ajoute que la commune a pu bénéficier dans le passé de coupes de bois gratuites, et que cela n'est plus le cas actuellement. Elle précise que la qualité du bois et son taux d'humidité ont été contrôlés, ces éléments étant importants pour le fonctionnement des chaudières.

Madame la Maire explique par ailleurs que les chaufferies sont entretenues en interne, le responsable des services techniques a été formé pour cette mission et par la société BEALEM. De nombreux échanges sont intervenus tout au long de l'année, pour limiter les délais de réparation, notamment.

En parallèle, la commune a mandaté le bureau d'études EEPOS, pour réaliser un audit, et des pistes d'amélioration ont été définies, d'une part en termes de maintenance au sens large, mais aussi du point de vue de la qualité du bois fourni.

Bien que cet audit ait montré que le dimensionnement d'une seule chaudière bois était suffisant sur le réseau des Combes, la commune a décidé d'investir dans une seconde chaudière, laquelle donnera un confort supplémentaire, et permettra de ne pas utiliser le fioul en cas de panne.

Une étude complémentaire, effectuée sur le réseau des Combes et les sous stations, met en évidence le fait qu'il n'y a pas de régulation sur les sous stations et que le réseau est confronté à des problèmes d'embouage récurrents.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, des régulateurs, des pots à boue et des adoucisseurs d'eau sont ainsi prévus au budget chaufferies bois.

Madame la Maire rappelle que, au vu des résultats budgétaires 2022 et des prévisions pour l'année 2023, et après avis du Conseil d'exploitation des chaufferies bois du 28 mars 2023, le Conseil Municipal par délibération du 6 février 2023, avait décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 :

=) le prix du kilowatt/heure à 0.077 € HT

=) le montant de l'abonnement, comme suit (augmentation de 5 %) :

Tranches en kWh	Tarif HT/année 2023
inférieur ou égal à 25	525,00 €
supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	1 627,50 €
supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2 782,50 €
supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	4 777,50 €
supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	6 352,50 €
supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	9 030,00 €

Dans le cadre du raccordement des nouveaux locaux de la résidence, l'étude initiale prévoyait un échangeur à plaque de 200 Kwh. Or, le marché de travaux ensuite lancé a affiné à 280 Kwh la puissance nécessaire. Il convient pour l'heure de modifier les tarifs en prévoyant une nouvelle tranche d'abonnement, le principe de la mutualisation entraînant une répercussion des opérations d'investissement.

Madame la Maire précise que la convention avec l'établissement ne précisait pas la puissance de l'échangeur. Toujours en vigueur, elle sera prochainement soumise au vote du Conseil Municipal après une mise à jour sur quelques points.

Arrivée de Fanny CHABRAN

Madame la Maire ajoute que le conseil d'exploitation, réuni le 28 mars, n'a pas formulé d'opposition sur les propositions suivantes :

Le montant des produits issus de cette tranche, et les simulations budgétaires permettent de passer à 0.076 € HT, le montant du kilowatt/heure et de maintenir le tarif de l'abonnement comme précédemment (pas d'augmentation donc de 5 %) et création d'une nouvelle tranche.

Il est donc proposé, (étant entendu que les tarifs pourraient être revus à la baisse en 2024, au vu des résultats de 2023) :

=) d'annuler la délibération N° 2023/08 du 6 février 2023,

=) de dire que le prix du kilowatt/heure est fixé à 0.076 € HT à compter du 1^{er} janvier 2023,

=) de dire que le montant de l'abonnement, est fixé comme suit :

Tranches en kWh	Tarif HT/année 2023
inférieur ou égal à 25	500,00 €
supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	1 550,00 €
supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	2 650,00 €
supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	4 550,00 €
supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	6 050,00 €
supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	8 600,00 €
Supérieur à 250 et inférieur ou égal à 300	12 000,00 €

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Fabrice FOURDIN, Virginie BLUM, Fanny CHABRAN) adopte les tarifs chaufferies bois tels que ci-dessus présentés.

5 - Décision modificative n°1 sur le budget chaufferies bois : virements de crédits

Madame la Maire expose qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 6 février dernier pour les raisons suivantes :

=) Une erreur comptable est intervenue dans le compte administratif et l'affectation des résultats, qu'il convient de corriger.

=) La mise en place d'une seconde chaudière bois pour le réseau des Combes a été décidée, et nécessite l'inscription des dépenses et recettes afférentes.

=) La pose de régulateurs, pots à boue et d'adoucisseurs d'eau s'avère indispensable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011, article 6063 « charges à caractère général »	+ 5 000.00 €	
Chapitre 011, article 6156 « maintenance »	+ 5 000.00 €	
Chapitre 012, article 6215 « remboursement à la commune »	-10 000.00 €	
Chapitre 023, article 023, « virement à la section d'investissement »	+ 3.08 €	
Chapitre 002, article 002, « excédent de fonctionnement reporté »		+ 3.08 €
TOTAL	3.08 €	3.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 001, article 001 « Excédent antérieur reporté »		-772.81 €
Chapitre 021, article 021 « virement de la section de fonctionnement »		+ 3.08 €

Chapitre 20, article 2031 « frais d'études »	- 1 500.00 €	
Chapitre 23, article 2313 « constructions »	+ 60 000.00 €	
Chapitre 13, article 1311 « Subventions Etat »		+ 20 000.00 €
Chapitre 13, article 1313 « subvention Département »		+ 20 000.00 €
Chapitre 16, article 1641 « Emprunts »		+ 19 269,73 €
TOTAL	58 500.00 €	58 500.00 €

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 2 ABSTENTIONS (Valérie DEJOUR et Christian RULLIAT), autorise la décision modificative n° 1 à prévoir au budget 2023 chaufferies bois.

6 - Approbation du Compte de gestion de la commune 2022

Madame la Maire fait lecture des montants inscrits au Compte de Gestion 2022. Elle confirme que le Compte Administratif de la Commune et le Compte de Gestion sont conformes.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, déclare que le Compte de Gestion pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, approuve le Compte de Gestion 2022.

7- Approbation du Compte Administratif de la commune 2022

Madame la Maire donne des précisions concernant les comptes qui présentent une différence notable entre le BP et le CA et détaille les dépenses réalisées en investissement. Elle répond aux questions posées par les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire se retire comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés, propose et fixe comme suit les résultats définitifs des différentes sections budgétaires, et approuve le Compte administratif 2022.

	Résultats antérieurs reportés	Mandats émis en 2022	Titres émis en 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture (résultats cumulés)
Section de fonctionnement	Excédent 305 940.34 €	844 862.01 €	1 017 930.09 €	Excédent 173 068.08 €	Excédent 479 008.42 €
Section d'investissement	Déficit 51 797.39 €	305 891.12 €	211 556.47 €	Déficit 94 334.65 €	Déficit 146 132.04 €
Totaux				Excédent 78 733.43 €	Excédent 332 876.38 €

8 - Affectation des résultats de la commune 2022

Madame la Maire explique les obligations qui incombent à la commune en termes d'affectation des résultats. Madame la Maire répond aux questions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Agnès NELIAS, Maire,

DECIDE, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat de fonctionnement :

- Affectation à la section d'investissement (ligne R1068) : 180 217.18 €
- Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne R002) : 298 791.24 €

- Résultat d'investissement :

- Déficit reporté à la section d'investissement (ligne D001) : 146 132.04 €

9 - Vote des taux communaux des contributions directes 2023

Madame la Maire expose que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Elle précise que l'an dernier, il y a eu des augmentations du fait des participations dues aux syndicats, et précédemment imputées sur la taxe d'habitation. Pour 2022, la revalorisation des bases locatives a également eu un impact important +3.4 % (contre 0.2 % en 2021).

S'agissant des taux communaux, Madame la Maire propose leur maintien comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.58 %
- Taxe foncière bâti : 22.34 % + 11.03 % (part du département), soit 33.37 %
- Taxe foncière non bâti : 53.02 %

Le Conseil Municipal, par 5 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 8 abstentions (Valérie DEJOUR, Pierre DURAND, Christian RULLIAT, Frédérique BARNOUD, Olivier AIGLON, Fabien CAFFIER, Fanny CHABRAN, Virginie BLUM) adopte les taux présentés ci-dessus.

Les abstentionnistes précisent qu'ils n'avaient pas assez d'éléments pour statuer. Madame la Maire expose qu'un groupe de travail va être créé.

10 - Vote du Budget Primitif commune 2023

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte le budget primitif « commune » 2023 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : 1 292 783.24€
- En section d'investissement à : 942 576.04 €

11 - Subventions 2023 aux associations, sociétés et organismes, et conventions afférentes

Frédérique BARNOUD présente les propositions de subventions étudiées en commission Vivre ensemble.

Association	Subvention 2023	Mode de calcul et commentaires
Les amis de la bibliothèque d'YZERON	2400 €	Dépenses éligibles selon la convention Subvention annuelle (participation de l'ordre de 2 € par habitant)
L'Araire	800 €	Subvention annuelle
L'Araire	500 €	Subvention exceptionnelle
La batterie fanfare	1200 €	Subvention annuelle
Associations des Parents d'élèves des deux écoles	à calculer en fonction des justificatifs	Plafond de 22,00 € par enfant (en fonction de justificatifs de sortie) Subvention annuelle
Prévention Routière	85 €	Subvention annuelle
Association des familles (FADY)	250 €	Dépenses éligibles selon la convention d'objectifs (centre aéré, sorties annuelles, etc.)
Collectif La grenouille	500 €	Dépenses éligibles selon la convention Subvention annuelle
La Fabrik	500 €	Subvention exceptionnelle
RASED	55 €	Subvention annuelle
Le Local	1500 €	Subvention exceptionnelle (accompagnement diagnostic préalable révision PLU)
Batterie Fanfare l'Hirondelle	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Sapeurs-Pompiers	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Club Soleil d'Automne	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, adopte les subventions ci-dessus.

12 - Modification de la constitution des commissions municipales et création d'une commission « voirie et bâtiments »

Par délibérations du 15 juin 2020, du 5 mai 2021, puis du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a procédé à la création des commissions municipales suivantes :

- Commission « Vivre ensemble »,
- Commission « Dynamiser Yzeron et son territoire »,
- Commission « Pour un aménagement sans dénaturer »,
- Commission « Etre moteur de la transition écologique »,
- Commission « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif ».

Madame la Maire expose que à la suite de la démission de Madame Chantal RECOLLON et de Monsieur Thibault GLEREAN, il y a lieu de désigner leurs remplaçants si nécessaire.

Il est également proposé de créer une nouvelle commission « voirie et bâtiments ».

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal fixe les commissions municipales suivantes :

Intitulé de la commission	Membres désignés
Commission : « Voirie et bâtiments »	NELIAS Agnès, Yves BELTRAN, Olivier AIGLON, Guy LHOPITAL
Commission : « Vivre ensemble »	NELIAS Agnès, BARNOUD Frédérique, RULLIAT Christian, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, FOURDIN Fabrice
Commission : « Dynamiser Yzeron et son territoire »	NELIAS Agnès, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, AIGLON Olivier, CHABRAN Fanny, DAVIRON RADIX Jocelyne
Commission : « Pour un aménagement sans dénaturer »	NELIAS Agnès, DURAND Pierre, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, AIGLON Olivier, BELTRAN Yves, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy
Commission : « Etre moteur de la transition écologique »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DURAND Pierre, BELTRAN Yves, CAFFIER Fabien, LHOPITAL Guy, FOURDIN Fabrice
Commission : « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, CAFFIER Fabien, DURAND Pierre, BLUM Virginie

13 - Election des Délégués au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG)

Madame la Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il avait été procédé à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG).

Avait été élues, Mme RECOLLON Chantal en qualité de déléguée titulaire, et Mme BARNOUD Frédérique en qualité de déléguée suppléante. Suite à la démission de Mme RECOLLON Chantal, il convient de procéder à son remplacement.

Frédérique BARNOUD et Pierre DURAND se portent candidats.

Par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal désigne Frédérique BARNOUD comme déléguée titulaire au SIPAG, et Pierre DURAND comme délégué suppléant.

14 - Modification du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance du 15 Juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé à 5 membres élus et 5 membres nommés, le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend en plus du Maire qui en est le Président, au maximum 16 membres soit, en nombre égal : 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Chantal RECOLLON, et de Vincent HERY, il est proposé de fixer la composition à 4 membres élus et 4 membres nommés.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal fixe à 4 membres élus et 4 membres nommés la composition du Conseil d'administration du CCAS.

15 - Maintien de la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 fixant en plus de Madame la Maire, Présidente, le nombre des membres du C.C.A.S. à 10, dont 5 à élire par le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020, 5 mai 2021 et 7 juillet 2022, désignant les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS,

Vu la démission de Madame Chantal RECOLLON,

Vu la délibération de ce jour, portant à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dont 4 à élire par le Conseil Municipal, en plus de Madame la Maire, Présidente,

Il est proposé de maintenir comme suit les membres du conseil d'administration du CCAS, issus du Conseil Municipal, sont :

- ❖ Madame BARNOUD Frédérique
- ❖ Monsieur RULLIAT Christian
- ❖ Madame BLUM Virginie
- ❖ M DURAND Pierre

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal acte la composition ci-dessus.

16 - Révision libre de l'Attribution de Compensation versée par la commune d'Yzeron à la CCVL

Comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les attributions de compensation peuvent être révisées librement si trois conditions sont réunies :

1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est prise sur le montant de l'attribution de compensation

2. Les communes intéressées délibèrent sur ce même montant à la majorité simple

3. La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Madame le Maire expose que la CLECT qui s'est réunie le 30 janvier dernier a donné un avis favorable à la révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'Yzeron.

Par cette révision, la CCVL compense la commune du montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à charge de la commune d'Yzeron en 2022. En effet, il s'agit de corriger en partie une inégalité de richesse constatée entre Yzeron, commune la moins riche du territoire en termes de revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier, dynamisme des ressources fiscales, etc..., et les autres communes de la CCVL.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal approuve le rapport transmis par la CLECT concernant la modification à la baisse, de l'attribution de compensation à verser par la commune d'Yzeron à la CCVL, celle-ci étant ramené à 9 921.93 euros.

17 - Marché de fournitures de bureau, papier, et cartouches d'encre (3 lots) : approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCVL et les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron et autorisation au Maire de la signer

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services approuvé en décembre 2015, il avait été envisagé de créer des groupements de commandes entre la CCVL et ses communes membres afin de réaliser des économies d'échelle. Un groupement de commandes a été constitué en 2019 pour l'acquisition de petites fournitures à destination des mairies et des écoles. Les marchés passés dans le cadre de ce groupement étant arrivés à échéance au 31 décembre 2022, il a été proposé aux communes de renouveler la démarche.

Aussi, est proposée la constitution d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures divisé en 4 lots :

- lot 1 : Fournitures de bureau
- lot 2 : Fourniture de papier
- lot 3 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique
- lot 4 : Fourniture de cartouches d'encre.

Les communes souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont au nombre de 7 : Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron. Elles s'engagent dans le cadre de la convention proposée sur des besoins minimums annuels.

La commune de YZERON s'engage sur les lots suivants : lots 1, 2 et 4.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la CCVL et les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

18 - Suppression du poste d'agent polyvalent urbanisme/CCAS/ régie scolaire à temps incomplet (12h00 par semaine) et création d'un poste d'agent polyvalent urbanisme/CCAS/communication à temps incomplet (20h00 par semaine) ouvert aux cadres d'emploi des adjoints administratifs

Monsieur Olivier AIGLON rappelle que par délibération du 28 février 2022, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un poste d'agent polyvalent urbanisme/CCAS/régie scolaire, ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps incomplet, 12h00 par semaine. Or, après quelques semaines de fonctionnement, le volume horaire du poste est apparu trop contraint par rapport aux missions.

Notamment, la mise en œuvre de la dématérialisation des demandes d'urbanisme, a entraîné des missions nouvelles et le suivi complémentaire sur un logiciel spécifique. En parallèle, l'essor souhaité pour le CCAS nécessiterait un temps de présence adapté, et un accueil spécifique pour le suivi des demandes.

Compte tenu de ces difficultés de volume, la régie enfance-jeunesse a été confiée au responsable du service périscolaire-espace jeunes, cette organisation garantissant par ailleurs une proximité très appréciée avec les usagers.

Par ailleurs, la diminution en termes de volume horaire, intervenue au service administratif, dans le même temps que la baisse des dotations de l'Etat pose désormais des problèmes de surcharge. Ainsi, un poste à 35h00, a été remplacé en 2015, par un emploi à 24h00. Dans la foulée, la mutualisation des services comptables et ressources humaines a certes permis de compenser en partie le départ en retraite de l'agent affecté sur ces services, mais certaines missions financières et relevant des ressources humaines, sont toujours remplies par le service administratif (préparation des budgets et décisions modificatives, suivi des comptes, dossiers de subventions, demandes de versement des subventions, enregistrement et transmission au service comptable des factures, suivi du P503, pointage affectation mandats et titres visa, et en matière RH, recrutements, évaluations, formations, évolution de carrières et accompagnement au quotidien des services).

D'autre part, il convient de renforcer les possibilités de remplacement à l'accueil mairie/ poste,

Enfin, certaines tâches liées à la communication sont insuffisamment prises en charge ; préparation du bulletin municipal, refonte et tenue à jour du site internet, supports de communication liés aux festivités et actions diverses....

Désormais, le volume des missions suivies par le service administratif dépasse donc largement les moyens en personnel. Il est donc proposé, après avis du CST du CDG69, de supprimer le poste précédemment créé pour 12h00/semaine, et de créer un nouveau poste de 20h00/semaine, au sein de la filière administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le CCAS pourrait prendre en charge financièrement une partie de ce poste, si l'emploi est pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire.

Madame DEJOUR, adjointe à l'urbanisme, expose qu'elle ne comprend pas cette estimation de 20h00, et s'interroge sur cette définition du poste, qui nécessite, selon elle, des qualifications particulières. Elle demande qu'un audit soit effectué sur le service administratif, et souligne le fait que le poste de 12h00 était sous calibré et donc porteur de difficultés.

Olivier AIGLON précise que cette proposition d'organisation a été étudiée en fonction de l'organisation des services, et des plages d'ouverture au public.

Virginie BLUM expose que ce travail d'étude a été fait en interne, et qu'il est à prendre en considération.

Christine VIDAL, Secrétaire générale, rappelle que le poste de 12h00 a fait l'objet très rapidement d'une étude sur une augmentation d'heures, laquelle n'a pu se mettre en place. Des ajustements ont été faits sur le volume et une organisation différente des plages horaires a été proposée.

Elle précise par ailleurs que les dossiers de droit des sols sont instruits par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, et que le CCAS fonctionne en lien avec les assistantes sociales et professionnelles du secteur (SIPAG, MDR). Ainsi, la commune d'YZERON n'est pas dimensionnée, s'agissant d'une commune de 1000 habitants, pour avoir dans ses effectifs, un instructeur d'urbanisme, ou une assistante sociale/conseillère en économie sociale et familiale. L'essentiel, sur ces deux secteurs, est un travail d'accueil, de renseignements, et de traitement administratif.

La proposition qui est faite, va dans le sens, lui semble-t-elle, d'une organisation efficace, et d'un accueil du public efficient, avec des plages horaires similaires à celles des autres domaines (état civil, cimetière, élections, recensement militaire, etc...). Elle souligne que le service administratif/direction (hors agence postale) représente un peu plus de 2 équivalents temps pleins, ce qui est juste par rapport à l'ensemble des services fournis, qui se rapprochent davantage de ceux d'une commune de 3500 habitants, comme l'a souligné le bureau RH qui a accompagné dernièrement, le conseil municipal, pour une formation. Par ailleurs, les projets lancés par la nouvelle municipalité sont nombreux et nécessitent un suivi administratif. Enfin, il lui paraît indispensable d'assurer le suivi de la communication par un agent, car actuellement, le secteur repose pour grande partie sur un conseiller municipal.

Frédérique BARNOUD, adjointe aux affaires sociales, rappelle que le poste sous calibré de 12h00 par semaine, a fait l'objet d'un allègement, la régie enfance jeunesse ayant été permutée sur un autre poste. Malgré tout, il apparaît encore sous dimensionné sur ce volume horaire. Elle souligne la nécessité de prévoir une plage d'accueil suffisante pour les missions sociales et confirme que, en effet, le CCAS travaille en collaboration avec des professionnels (SIPAG, MDR).

Fabien CAFFIER, conseiller municipal délégué à la communication, explique qu'il est complètement en phase avec le besoin exprimé sur 20h00, par rapport aux missions communication, qui nécessitent pérennisation par les services.

Madame la Maire rappelle que avant même la création du poste à 12h00, dont il est proposé sa suppression pour en augmenter le volume, le service administratif était juste, depuis plusieurs années.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (Valérie DEJOUR et Christian RULLIAT), 1 ABSTENTION (Fanny CHABRAND), supprime le poste d'adjoint administratif de 12h00 par semaine, et crée un poste d'adjoint administratif de 20h00 par semaine, à compter du 1^{er} Juin 2023.

19 - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir la réalisation de missions complémentaires techniques et administratives. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide la création de deux emplois non permanents qui ne seront pourvus qu'occasionnellement, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Madame la Maire précise qu'un recrutement occasionnel a été mis en place, aux services techniques, pour 20h00/semaine, dans l'attente de l'arrivée du prochain responsable des services techniques.

20 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention tripartite de formation professionnelle BAFD entre la Commune, M. Nathaniel HEBRARD et le CEMEA Rhône Alpes

Madame BARNOUD expose que M. Nathaniel HEBRARD, adjoint d'animation auprès du service périscolaire/espace jeunes poursuit sa démarche de professionnalisation, en vue de valider son positionnement en tant que directeur adjoint de la structure. A ce titre, il va effectuer son stage de perfectionnement BAFD.

Cette session se déroulera du 17 avril au 22 avril 2023, à l'Amicale Laïque Tardy, moyennant un coût global de 361 €.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec le CEMEA Rhône Alpes et M. HEBRARD Nathaniel, dans le cadre du stage de perfectionnement BAFD de ce dernier, organisé par le CEMEA du 17 au 22 avril 2023.

21 - Autorisation à Madame la Maire pour le dossier d'autorisation d'aménager un ERP (Salle mise à disposition de Val Trions / Paroisse)

Conformément à la réglementation, la commune s'est engagée dans la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics.

Madame la Maire expose que les locaux mis à disposition de Val Trions et de la Paroisse, Place de l'église, sont classés en ERP de 5^{ème} catégorie, et nécessitent des travaux d'aménagement, concernant l'accès aux sanitaires.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation d'aménager un ERP.

22 - Autorisation à Madame la Maire pour le dossier d'autorisation d'aménager un ERP (accessibilité Espace jeunes)

L'Espace Jeunes, Place de l'église, classé en ERP de 5^{ème} catégorie, nécessite des travaux d'aménagement, concernant l'accès aux sanitaires.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autoriser Madame la Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation d'aménager un ERP.

23 - Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de la concertation

Le PLU actuel, approuvé le 5 février 2008, modifié le 15 décembre 2009, le 10 décembre 2013, et qui fait l'objet d'une 3^{ème} modification actuellement en cours (prescrite par arrêté du 19 septembre 2022, bien que précurseur dans son projet de préservation des espaces naturels et agricoles et du développement de la commune a besoin d'être révisé pour prendre en compte les évolutions sociétales, économiques, sociales, culturelles, patrimoniales et environnementales que la commune d'Yzeron connaît depuis 2008.

La commune d'Yzeron exprime par cette révision générale du PLU une volonté de s'inscrire dans les nouvelles exigences législatives et réglementaires notamment la Loi Climat et Résilience, afin que ce nouveau projet réponde aux défis de développement d'aujourd'hui et de demain.

Yzeron est un village de moyenne montagne, proche de la Métropole Lyonnaise, soumis à une forte pression foncière, à des enjeux de préservation de ses paysages, ses espaces naturels et agricoles, qui ont fait sa richesse et son attractivité, à des enjeux d'accueil de nouveaux habitants, de mobilité, pour accéder à un bassin d'emploi plus large, et de développement des activités économiques, commerciales. Yzeron souhaite rester un village attractif et accueillant tout en ayant conscience des défis d'aujourd'hui et d'une nécessaire prise en compte de l'évolution des modes de vie des habitants actuels.

Considérant ces différents enjeux la commune a ainsi décidé une révision générale de son PLU afin de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire souhaité par la nouvelle municipalité.

Considérant que cette procédure permettra d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires intervenues depuis l'approbation de la dernière modification.

Considérant qu'il convient de définir conformément au code de l'urbanisme les modalités de la concertation préalable avec le public, qui doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet autrement dit jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'urbanisme.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

Article 1°

Décide de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme avec pour objectifs :

Objectifs généraux :

1. La définition d'un véritable projet de territoire durable à l'échelle de la commune valorisant les démarches et projets en cours et les spécificités locales, « les communes d'Yzeron » ;
2. Intégrer les nouvelles exigences législatives et réglementaires (et leurs évolutions) notamment la Loi Climat et Résilience et les traduire dans le projet de territoire avec une recherche d'harmonisation des règles pour plus de cohérence vis-à-vis des habitants et une instruction facilitée ;
3. Favoriser et organiser un développement maîtrisé de la commune d'Yzeron, en préservant son caractère villageois et en assurant une gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;
4. Favoriser une organisation et un fonctionnement territoriaux de la commune cohérents et harmonieux entre le centre-bourg et ses différents hameaux ;
5. Innover en termes d'opérations foncières pour garantir les objectifs poursuivis ;
6. Etre vigilant à répondre aux attentes et besoins de tous, pour favoriser les liens sociaux, les solidarités intergénérationnelles, un renouvellement apaisé de la population, entre nouveaux habitants et habitants installés

Objectifs : Patrimoines, naturels, paysagers et bâtis

7. Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain, en intégrant la démarche en cours sur la Chapelle de Châteauvieux (chapelle romane) et tout projet structurant actuellement en débat ;
8. Renforcer la protection et la valorisation des paysages, des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble de la commune d'Yzeron ;
9. Permettre et soutenir la revalorisation des bâtiments existants

Objectifs : Habitat, urbanisation, espaces publics, mobilités et déplacements

10. Mettre en place une politique globale et ambitieuse de l'habitat, au regard des évolutions et prévisions démographiques et économiques, exigeant une analyse des besoins à court, moyen et long terme, pour favoriser l'accès au logement à toutes les catégories sociales et diversifier les parcours résidentiels afin de répondre collectivement : à de nouvelles manières d'accéder au foncier, d'habiter et de se loger sur la commune, de maintenir le dynamisme démographique et de rester un territoire attractif pour tous ;
11. Mettre en place une politique globale des mobilités, en lien avec l'urbanisation et l'organisation de la commune, afin de soutenir l'attractivité de la commune, les liens entre centre-bourg et hameaux, répondre aux attentes des habitants et favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélos), tout en tenant compte des démarches en cours sur la communauté de communes (vallons du lyonnais) et dans les communes environnantes des Monts du Lyonnais (réseau des pistes cyclables par exemple)
12. Renforcer l'attractivité du centre-bourg en intégrant notamment les réflexions et les résultats de la démarche de requalification du centre-bourg en cours depuis 2022 (accompagnement par le CAUE du Rhône) ;
13. Favoriser le développement de l'innovation en matière de construction, de matériaux, d'aménagements ou de services, dans un souci d'amélioration de l'espace urbain et de village « durable »
14. Permettre une meilleure circulation sur toute la commune avec un focus sur les points noirs, pour garantir la sécurité de tous (y compris celle des enfants) et un meilleur partage des espaces.
- 15.
16. Objectifs : Développement économique, activités, commerces, services
17. Garantir un développement agricole durable sur l'ensemble de la commune et en lien et cohérence avec les territoires voisins et démarches en cours (PENAP, Programme Alimentaire territorial,...) ;
18. Assurer les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré y compris en terme de tourisme et ouvrir à de nouvelles perspectives de développement y compris dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
19. Soutenir le commerce de proximité, les services à la population pour un village vivant et accueillant

Objectifs : Environnement, changement climatique, énergie

20. Mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de qualité environnementale pour inscrire le projet d'aménagement et de développement durable de la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité ;
21. Intégrer les enjeux autour de la ressource en eau notamment sa raréfaction y compris en termes de conflit d'usages ;
22. Travailler à une meilleure intégration des risques naturels et redéfinir collectivement le risque acceptable, notamment en termes de ruissellement, glissement de terrain, perméabilisation des sols... ;
23. Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, des logements, publics et privés, diminuer leur impact carbone et encourager les énergies renouvelables ;

Objectifs : Réseaux, infrastructures, voiries

24. Garantir le développement des technologies numériques pour une commune « accessible et connectée »
25. Définir les aménagements viaires, les équipements nécessaires d'infrastructure ou de superstructure pour accompagner le projet d'aménagement et de développement durable de la commune à court et moyen terme

Objectifs : un projet partagé et compréhensible pour tous

26. Associer les habitants et les acteurs locaux au projet d'aménagement et de développement durable et à sa mise en œuvre
27. Etre en cohérence avec les démarches en cours dans les territoires voisins et sur la communauté de communes des Vallons du Lyonnais

Article 2

Décide de se donner les principes suivants en termes de concertation et de participation citoyenne

- A. Une concertation de l'amont (mise en place de la démarche de révision générale du PLU) jusqu'à l'enquête publique
- B. Une mobilisation de tous : habitants ; acteurs économiques ; agriculteurs, acteurs sociaux...avec des temps de rencontres, d'échanges pour co-construire le projet.
- C. Une exigence de pédagogie tout au long de la démarche aussi bien vis-à-vis de l'équipe municipale que des habitants qui devra s'articuler avec le principe d'information chemin-faisant
- D. Une territorialisation de la concertation : des temps de rencontre par hameaux, notamment Chateaufieux et La Brally
- E. Une information et communication chemin-faisant et à chaque étape clef de la révision générale du PLU

Cette information devra prendre plusieurs formes : mise en place d'un registre en mairie dès le démarrage de la révision ; informations régulières sur le site de la mairie, dans la presse locale, exposition, voire « capsules vidéo » ou autres...

- F. Des débats sur des sujets clefs et/ou sensibles du nouveau projet d'aménagement et de développement durable pour favoriser un véritable dialogue territorial
- G. Une permanence « PLU » une fois par trimestre durant tout le temps de la démarche de révision

Article 3

Décide de faire appel à un prestataire extérieur (ou groupement) pour être accompagné sur toute la durée de l'élaboration de la révision générale du PLU

24 - Révision du PLU : demande de subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation

Madame la Maire expose que dans le cadre de la révision PLU qui vient d'être lancée, la commune peut solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DGD pour la révision de son PLU.

25 - Demande de subvention au titre du DSIL pour une seconde chaudière bois, chaufferie des Combes

Madame la Maire rappelle que la commune projette d'installer une seconde chaudière bois à la chaufferie des Combes, (les deux étant en cascade) afin d'augmenter la capacité de production. Un avant-projet détaillé avait été réalisé, le montant estimatif de l'opération, s'élevant à 59 064.00 € HT pour cette tranche.

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du DSIL pour cette seconde chaudière bois, chaufferie des Combes.

Questions diverses

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - Rapport des permis de construire et déclarations préalables,

b - Décisions du Maire :

N° 2023/02 portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace Jeunes, durant la période du 22 février 2023 au 5 avril 2023,

N° 2023/03 portant mandatement de la Société ARCHIVES MULTIMEDIA pour la maintenance annuelle du logiciel de Gestion d'état civil numérisé « GECMO », moyennant un coût annuel de 170.00 € HT, pour une durée de trois ans (2023-2024- et 2025),

N° 2023/04 portant mandatement de la Société ÉlanCité pour la maintenance des radars pédagogiques, moyennant un coût annuel de 199.00 € HT, pour une durée de trois ans (du 1er avril 2023 au 30 mars 2026).

N° 2023/05 portant mandatement du bureau d'études L'ATELIER URBA pour un accompagnement pour la consultation par marché public du choix d'un bureau d'études concernant le PLU, moyennant un coût de 500.00 € HT,

N° 2023/06 portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace Jeunes pour la période du 11 au 14 avril 2023

N° 2023/07 portant mandatement du Groupement d'Employeurs des Vallons du Lyonnais dans le cadre d'un renfort aux services techniques, moyennant une adhésion annuelle de 100 €/HT, et un tarif horaire de 21.98 € brut, pour une mission du 13 au 31 mars 2023, sur la base de 17.50 hebdomadaires.

La séance est levée à 22h25.

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---